

La Seyne et Sanary : rien ne va plus pour les casinos ?

Justice Le recours déposé par le casino de Bandol a été examiné hier. Le rapporteur public préconise l'annulation de l'arrêté ministériel qui autorise les deux nouveaux établissements.

A lors que les travaux du futur casino de La Seyne avancent bon train sur le site des anciens chantiers navals, de gros nuages noirs viennent s'abattre sur ce projet. Comme sur celui de la commune de Sanary.

Hier, au tribunal administratif de Toulon, le rapporteur public a préconisé l'annulation de l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 23 mars 2012, qui avait simultanément autorisé l'ouverture de deux casinos dans l'ouest-Var, à La Seyne et Sanary.

Dans ce dossier, la justice a été saisie dès le printemps 2012, par un concurrent direct à ces deux futurs établissements : le casino de Bandol (filiale du groupe Par-touche). Après un premier recours en référé – rejeté à l'été 2012 – l'affaire a été examinée sur le fond.

Quel « impact cumulé » sur le casino de Bandol ?

Avant de prendre son arrêté, le ministère de l'Intérieur reçoit l'avis de la commission des jeux, composée d'experts, qui étudient notamment l'offre de jeu dans le secteur concerné. L'objectif étant que l'ouverture d'un nouvel établissement ne mette pas en danger économique des casinos existants. Pour les deux dossiers ouest-varois, la commission a rendu un avis favorable le 9 mars 2011, suivie par le ministère un an plus tard.

Dans ses conclusions présentées hier matin, le rapporteur public Allan Gautron a estimé que le ministère de l'Intérieur n'a pas démontré avoir pris en compte « les



La première pierre du casino de La Seyne a été posée début octobre 2013. La livraison est envisagée pour l'été 2015.

(Photo doc. D. L.)

conséquences concomitantes et cumulées » de l'ouverture de deux casinos, à proximité de l'établissement bandolais. Autrement dit, les demandes d'autorisation n'auraient été étudiées que de manière individuelle. Pour lui, ce motif justifie à lui seul l'annulation de l'arrêté ministériel.

« Offre de jeu inférieure à la moyenne »

A la barre hier matin, les parties se sont succédé. M^e Sebag, représentant le ministère de l'Intérieur,

a maintenu que les services de l'Etat « ont bien pris en compte l'ensemble de l'offre, de manière globale et cumulée ».

M^e Bosquet pour la société Vikings (chargée du casino de Sanary) a contesté pour sa part l'analyse du rapporteur public, estimant que le ministère ne devait baser sa décision que sur « l'impact du nouvel établissement sur les casinos existants » et non sur des établissements en projet. L'avocat ajoute que « l'offre de jeu dans le secteur est très in-

férieure au niveau national, même avec l'addition des deux nouveaux casinos ».

« Un désastre financier »

Enfin, M^e Lapisardi a pris la parole pour le casino seynois, « la partie qui va le plus souffrir, puisque les travaux ont déjà débuté ». L'avocate a prédit « un désastre financier pour la société Casino de La Seyne, la commune et l'Etat », si le tribunal venait à suivre les conclusions du rapporteur. Elle a en outre demandé, que si

Repères

■ A La Seyne

Le groupe JOA a été chargé par la commune de bâtir un casino à Porte Marine. L'autorisation porte sur 75 machines à sous. Un projet estimé à 16 millions d'euros, dont les travaux ont démarré. Depuis juillet 2012, JOA exploite un « casino provisoire » aux Sablettes.

■ A Sanary

La commune a désigné le groupe Vikings casino pour réaliser un établissement de jeu (100 machines à sous), bois du Colombet. Le permis de construire a été attaqué par des riverains. Après s'être rendu sur place, fin 2013, le tribunal administratif doit se prononcer prochainement sur ce recours.

une décision d'annulation devait être prise, celle-ci soit « modulée dans le temps ». En clair : qu'elle ne soit pas rétroactive jusqu'au 5 juillet 2012, date depuis laquelle la société JOA exploite un casino provisoire aux Sablettes, ce qui poserait la question du reversement des sommes touchées depuis par la Ville et l'Etat. Autant dire qu'élus et casinotiers vont attendre avec impatience et appréhension la décision du tribunal administratif, d'ici quatre à six semaines.

CHRISTOPHE GAIGNEBET
cgaignebet@nicematin.fr